

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 1ER BIS

À la fin de l'avant-dernière phrase, substituer aux mots :

« un stockage plus important pourrait être demandé aux industriels »,

les mots :

« le niveau du stock de sécurité mentionné à l'article L. 5121-29 du code de la santé publique peut être augmenté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.